

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 6 juin 2023

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 5 juin 2023 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h05 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-06-074

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour en ajoutant le point « 8.2 Valve d’entrée d’eau » ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**
 - 3.1 Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Dépôt du rapport d’autorisation des dépenses
 - 6.4 États comparatifs
- 7.0 VOIRIE**
- 8.0 AQUEDUC**
 - 8.1 Lettre aux citoyens et consultation publique
 - 8.2 Valve d’entrée d’eau

9.0 AVIS DE MOTION**10.0 RÈGLEMENTS****11.0 AUTRES AFFAIRES**

- 11.1 Transaction et Quittance Construction Olivier Lyonnais
- 11.2 Tuyau fosse septique
- 11.3 Remboursement emprunt temporaire
- 11.4 Entente Loisirs ville de Coaticook
- 11.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 11.6 Ouverture du bureau municipal
- 11.7 Fériés du 23 juin et du 1er juillet

12.0 VARIA**13.0 RAPPORTS**

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale par intérim

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**3.1 De la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023**

Remis à une séance ultérieure.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**4.1 Questions des citoyens**

Il n'y a pas de questions du public.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale par intérim fait un résumé aux élus des correspondances les concernant depuis le 1^{er} mai 2023 et leur demande s'ils ont des questions ou commentaires sur celles-ci.

6.0 TRÉSORERIE**6.1 Comptes payés****Résolution 2023-06-075**

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des paiements émis durant la période du 28 avril au 1^{er} juin 2023 au montant de 36 065,77 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 36 065,77 \$ pour la période du 28 avril au 1^{er} juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer**Résolution 2023-06-076**

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des comptes à payer en date du 6 juin 2023 au montant de 41 813,20 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 41 813,20 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétences, la directrice générale par intérim dépose le rapport des autorisations de dépenses qui ont été faites entre le 28 avril et le 1^{er} juin 2023.

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

6.4 États comparatifs

La directrice générale par intérim a présenté les états comparatifs des revenus et dépenses au conseil municipal.

7.0 VOIRIE

La directrice générale par intérim fait un suivi sur la première journée du nouvel inspecteur en voirie et informe les membres du conseil qu'il viendra leur faire une présentation sur ses observations des routes de la Municipalité ainsi que son plan d'action lors du prochain atelier de travail.

8.0 AQUEDUC

8.1 Lettre aux citoyens et séance d'information

Résolution 2023-06-077

Considérant que selon l'avis juridique de la Fédération québécoise des municipalités reçu le 19 septembre 2022, la Municipalité pourrait permettre aux propriétaires des résidences raccordées au réseau d'aqueduc de se déconnecter de celui-ci ;

Considérant que la Municipalité souhaite offrir aux propriétaires qui le désirent la possibilité de se déconnecter du réseau d'aqueduc et de s'approvisionner autrement en eau potable ;

Considérant que les propriétaires souhaitant de déconnecter du réseau d'aqueduc devront répondre à certaines conditions et modalités ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'informer les résidents raccordés au réseau d'aqueduc de la nouvelle possibilité de se déconnecter du réseau d'aqueduc si les conditions et modalités détaillées ci-dessous sont respectées :

Le demandeur devra :

- Disposer d'une source alternative d'alimentation en eau potable adéquate telle qu'un puit artésien et en fournir une preuve adéquate à la municipalité ;
- Conclure une entente avec la municipalité afin notamment d'exonérer celle-ci de toute responsabilité découlant d'un tel branchement ;
- Reconnaître avoir été informé des obligations auxquelles il devra se conformer aux termes du RQEP (Règlement sur la qualité de l'eau potable) ;
- S'engager à payer tous les frais de débranchement facturés par la municipalité à même le compte de taxation de l'année en cours lors d'un débranchement ;
- S'engager à payer tous les frais de re-branchement facturés par la municipalité à même le compte de taxation de l'année en cours lors d'un re-débranchement, le cas échéant ;
- Collaborer sans réserve avec la municipalité et ses mandataires à défaut de quoi l'acceptation d'une demande pourrait être révoquée sans appel ;

La Municipalité pourra :

- Statuer en séance du conseil municipal sur l'acceptabilité des demandes réputées conformes ;
- Accepter de procéder au débranchement d'un immeuble uniquement si le citoyen répond aux exigences (fournir la documentation demandée, possède une alternative d'approvisionnement en eau potable fiable, etc.) ;
- Formuler toutes autres exigences jugées pertinentes ;
- Accorder au propriétaire d'un immeuble débranché du réseau d'aqueduc un congé de taxe correspondant partiellement ou entièrement au tarif d'application du règlement numéro 19-339 ;
- Imposer au propriétaire d'un immeuble débranché du réseau d'aqueduc une taxe découlant de l'application du règlement numéro 19-339 compte tenu de la valeur accordée au maintien de la disponibilité du réseau d'aqueduc (par exemple en cas de demandes de re-branchement et/ou de changement de propriétaires) ;

D'organiser une séance d'information le lundi 26 juin 2023 à 19h00 afin de donner plus de renseignements aux citoyens et de valider leur intérêt de se faire creuser un puits ;

De mandater l'avocate de la municipalité afin de rédiger une entente à cet effet si des citoyens démontrent l'intérêt de se déconnecter du réseau d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Valve d'entrée d'eau

Résolution 2023-06-78

Considérant que la valve du réseau d'aqueduc doit être fermée afin de permettre à un citoyen d'effectuer des travaux dans sa résidence ;

Considérant que la Municipalité souhaite profiter de l'interruption du réseau pour faire installer des valves d'entrées d'eau

extérieure notamment à la résidence où les travaux doivent être effectués ainsi qu'à l'Église ;

Considérant que l'entreprise Aqua-Pro Électrique avait préalablement mentionné qu'il était possible pour eux d'effectuer l'installation de valves d'entrée d'eau ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De fermer la valve du réseau d'aqueduc pour permettre au citoyen d'effectuer ses travaux à sa résidence ;

De mandater l'entreprise Aqua-Pro Électrique pour fermer la valve du réseau d'aqueduc et effectuer la pose de la valve d'entrée d'eau extérieure au 10 chemin du Village ainsi qu'au 11 chemin du Village.

Adoptée à l'unanimité.

9.0 AVIS DE MOTION

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Transaction et Quittance Construction Olivier Lyonnais

Résolution 2023-06-079

Considérant qu' un contrat à forfait est intervenu entre Construction Olivier et Lyonnais inc. (« COL ») et la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette (« Municipalité ») le ou vers le 9 mars 2021 pour le réaménagement du centre communautaire sis au 5, chemin du Village, Saint-Venant-de-Paquette (le « Contrat ») ;

Considérant que COL réclamait des sommes représentant des travaux impayés à la Municipalité (le « Litige ») au terme du Contrat ;

Considérant qu' une entente à l'amiable est intervenue entre les Parties et que les termes et modalités de cette entente sont prévus à la Transaction et Quittance ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser Monsieur le Maire Henri Pariseau ainsi que la directrice générale et greffière trésorière par intérim, Madame Adèle Grou, à signer la Transaction et Quittance pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Tuyau fosse septique

Résolution 2023-06-080

Considérant qu' un bris avait été découvert sur le tuyau menant à la fosse septique du Centre communautaire au mois de février dernier ;

Considérant qu' une soumission a été reçue de l'entreprise Le Groupe Expert Drains ;

Considérant que le conseil souhaite demander plus de soumissions à des entrepreneurs locaux avant de donner le contrat ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De demander des soumissions pour le remplacement du tuyau menant à la fosse septique aux entreprises H.M Lambert Excavation Inc. et Éric et Georges Beloin Inc. ;

D'accorder la priorité à l'entreprises H.M. Lambert Excavation Inc. puisque plus de contrats ont été octroyés à l'entreprise Éric et Georges Beloin Inc. cette année.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Remboursement emprunt temporaire

Résolution 2023-06-081

Considérant que l'emprunt temporaire de la municipalité pour la réalisation des travaux au Centre communautaire dans le cadre de la TECQ 2019-2023 doit être remboursé ;

Considérant que l'emprunt temporaire s'élève présentement au montant de 341 361,34 \$;

Considérant que la directrice générale par intérim a présenté les dépenses et revenus à venir pour les prochains mois et qu'elle propose d'effectuer un remboursement de 170 000,00 \$ pour l'emprunt temporaire ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à demander d'effectuer un remboursement de 170 000,00 \$ pour l'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Entente Loisirs Ville de Coaticook

Résolution 2023-06-082

Considérant que l'entente portant sur les équipements de loisirs avec la Ville de Coaticook est échue depuis le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu' une proposition d'entente a été déposée par la Ville de Coaticook le 4 mai 2023 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'accepter le projet d'entente 2023-2027 portant sur l'utilisation de certains équipements de Loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de Loisirs/Associations de sports tel que déposé par la Ville de Coaticook ;

D'autoriser le maire, Monsieur Henri Pariseau et la directrice générale par intérim, Madame Adèle Grou à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ

Résolution 2023-06-083

Considérant que les propriétaires du 77 chemin du 9ième Rang et du 737 chemin de la Rivière désirent échanger des parcelles de terrain afin de régulariser l'occupation actuelle de leurs propriétés respectives ;

Considérant que les demandeurs échangeraient des superficies équivalentes de 2 742,20 m2 afin de régulariser leur occupation respective ;

Considérant que cet échange n'aurait aucun impact sur la viabilité et l'homogénéité du territoire agricole ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

Que le conseil municipal considère que cet échange n'aurait aucun impact sur l'activité agricole de son territoire et régulariserait un état de fait.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Ouverture du bureau municipal

Résolution 2023-06-084

Considérant que dans le cadre de la mise en commun de certains services avec la municipalité d'East Hereford il a été discuté de la possibilité d'avoir une journée par semaine de travail à bureau fermé, soit le lundi ;

Considérant qu' une journée de travail à bureau fermé permet également de céder des rendez-vous ou des réunions sans interrompre le service à la population ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'avoir une journée de travail par semaine à bureau fermé, soit le lundi.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Fériés du 23 juin et du 1^{er} juillet

Résolution 2023-06-085

Considérant que les jours fériés du 23 juin et du 1^{er} juillet 2023 auront lieu des jours qui ne coïncident pas avec l'horaire habituel de la directrice général par intérim ;

Considérant que selon les normes du travail, la directrice générale par intérim a droit à un congé compensatoire non rémunéré pour le 23 juin et à un congé compensatoire payé pour le 1^{er} juillet ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'accorder un congé compensatoire non rémunéré pour le 23 juin qui sera pris le 26 juin et à un congé compensatoire payé pour le 1er juillet qui sera pris le 10 juillet à la directrice générale par intérim.

Adoptée à l'unanimité.

12.0 VARIA

12.1 Hydro-Québec

Les membres du conseil aimeraient qu'une demande soit effectuée à Hydro-Québec afin que les fils électriques du chemin de la Station suivent la route et que les fils du chemin de la Rivière soient enfouis puisque des interruptions de courant sont fréquentes et problématiques à ces emplacements.

12.2 Arbre Route 253

Une conseillère informe la directrice générale par intérim qu'un arbre menace de tomber sur la Route 253 et demande si l'information peut être acheminée au Ministère des Transports du Québec afin que des vérifications soient effectuées.

12.3 PRIMA

Les membres du conseil discutent du programme PRIMA et des projets qui pourraient être réalisés avec les fonds du programme. Il est discuté de faire l'installation d'un bouton poussoir pour la salle de bain pour personnes à mobilité réduite et de créer des stationnements en asphalte blanc aux abords du Centre communautaire. Une demande sera effectuée si la Municipalité réponds à tous les critères requis par le programme et si le délai de transmission le permet.

12.4 Paillis

Une conseillère se renseigne de l'avancement des demandes de soumissions pour le paillis de l'aire de jeu. Un conseiller informe la directrice générale par intérim que l'entreprise Howe Products pourrait avoir du paillis pour aire de jeu.

12.5 Cahier Vision

Une conseillère informe les membres du conseil qu'elle a relevé des erreurs dans les statistiques concernant la population et la scolarisation des citoyens de la Municipalité dans le Cahier Vision publié par Le Progrès de Coaticook. Il est demandé que ces erreurs soient soulevées auprès du Progrès de Coaticook.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Le conseiller Luc Dallaire quitte la séance du conseil à 20h29.

Monsieur le Maire fait un suivi des réunions auxquelles il a assisté.

Le conseiller Claude Desbiens fait un rappel concernant la soirée Loisirs de la Municipalité.

La conseillère Isabelle Loignon fait un suivi sur les activités des Amis du Patrimoine.

13.2 Directrice générale par intérim

Aucun sujet n'est abordé.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une citoyenne se renseigne sur les avancements dans le dossier des roulottes du chemin de la Rivière.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2023-06-086

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 20h47.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
Trésorière par intérim

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.